



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLEE REGULIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 6 AVRIL 2010,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Claude Chartier
- Monsieur Benoît Massicotte
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Gilles Patry

réunis sous la présidence de monsieur Jean-Robert Barnes, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2010-04-051

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Chartier

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière.
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} mars 2010
- 4- Comptes à payer
- 5- Correspondance
- 6- Rapport du comité consultatif d'urbanisme
- 7- Demande de dérogation mineure présentée pour le 522, rue Notre-Dame
- 8- Demande de dérogation mineure présentée pour le 484, rue Notre-Dame
- 9- Demande de dérogation mineure présentée pour le 1046, rue Notre-Dame
- 10- Demande à la CPTAQ présentée par monsieur Guy Légaré
- 11- Don à la fondation du Cégep de Trois-Rivières
- 12- Don à la semaine de l'action bénévole
- 13- Demande de l'école Champlain
- 14- Autorisation de passage pour la Classique Montréal-Québec du 14 et 15 août 2010
- 15- Motion de félicitations au Repas des Voisins pour leurs 16 années d'implication bénévole
- 16- Demande de congé pour mesdames Marie-Andrée Cormier et Annie Joosten
- 17- Contrat d'entretien des aménagements paysagers
- 18- Contrat pour les services de laboratoire du projet du rang St-Pierre
- 19- Projet de règlement sur les usages conditionnels
- 20- Avis de motion pour la présentation d'un règlement sur les usages conditionnels
- 21- Avis de motion de la présentation d'un règlement de citation du 975, rue Notre-Dame
- 22- Règlement 2010-01 modifiant le règlement 2007-06



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

(revitalisation)

- 23- Acquisition du 957, rue Notre-Dame
- 24- Mandat à monsieur Yvon Héroux
- 25- Mandat à Création Lindarose
- 26- Acquisition de chaises
- 27- Varia : Journées de formation de l'AQU
- 28- Période de questions
- 29- Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

2010-04-052

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU
1^{ER} MARS 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} mars 2010 soit adopté tel que présenté

ADOPTÉ unanimement

2010-04-053

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 6 avril 2010 pour une somme n'excédant pas 195 413.89 \$ pour la Municipalité.

ADOPTÉ unanimement

Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de mars est déposée.

Note

**RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22
MARS 2010.**

Le rapport du comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2010 est déposé.

2010-04-054

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR
LE 522, RUE NOTRE-DAME.**

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée pour autoriser la construction d'un garage dont la hauteur serait de 4.8 m au lieu de 4 m avec une marge de recul latérale du côté est de 0.9 m au lieu de 1.5 m au 522, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

demande ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sur les terrains voisins sont implantés selon une marge de recul avant supérieure à celle prévue pour le garage ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires voisins n'ont pas fait de représentations visant à empêcher le projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la municipalité de Champlain accorde la dérogation demandée et autorise la construction d'un garage ayant une hauteur de 4.8 m et une marge de recul latérale de 0.9 m du côté est au 522, rue Notre-Dame.

ADOPTÉ unanimement

2010-04-055

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR
LE 484, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire dont les marges de recul latérale et arrière projetées sont respectivement de 1 m et 1.2 m au lieu de 1.5 m au 484, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la dérogation demandée ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires voisins ne sont pas intervenus pour demander des modifications au projet ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment dont l'agrandissement est projeté est implanté à 1.06 m de la limite latérale ouest de la propriété ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Patry
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain accorde la dérogation demandée et autorise l'agrandissement d'un garage existant avec une marge de recul latérale de 1 m du côté ouest et une marge arrière de 1.2 m au 484, rue Notre-Dame.

ADOPTÉ unanimement

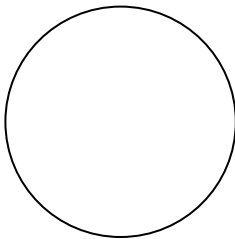
Note

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR
LE 1046, RUE NOTRE-DAME**

La décision est remise à la prochaine assemblée régulière du conseil.

2010-04-056

**DEMANDE À LA CPTAQ PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GUY
LÉGARÉ**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée à la CPTAQ pour autoriser l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricole d'une partie du lot P-362 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé dans les limites du périmètre urbain de la municipalité de Champlain ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la municipalité de Champlain appuie la demande d'aliénation et d'utilisation autre que l'agriculture présentée par monsieur Guy Légaré pour le lot P-362 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Champlain.

ADOPTÉ unanimement

2010-04-057

DON À LA FONDATION DU CÉGEP DE TROIS-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a promis, en mars 2006, de verser une contribution de 5 000 \$ à la fondation du CÉGEP de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a versé en 2006, 2007, 2008 et 2009 la somme de 1 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QU'un montant final de 1 000 \$ soit versé à la fondation du CÉGEP de Trois-Rivières pour l'année 2010.

ADOPTÉ unanimement

2010-04-058

DON À LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole des Riverains organise le 24 avril 2010 une journée pour rendre hommage aux bénévoles ;

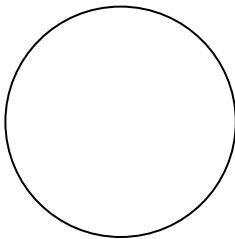
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la Municipalité de Champlain verse un montant de 200 \$ pour l'organisation de la journée du 24 avril 2010.

ADOPTÉ unanimement

2010-04-059

DEMANDE DE L'ÉCOLE CHAMPLAIN



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE l'école de Champlain a développé un projet visant à favoriser l'apprentissage de la lecture chez les étudiants qui la fréquentent ;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'acquisition de livres mieux adaptés aux objectifs d'apprentissage ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la municipalité de Champlain accorde une subvention d'un montant de 500 \$ à l'école de Champlain pour l'acquisition de livres.

ADOPTÉ unanimement

2010-04-060

**AUTORISATION DE PASSAGE POUR LA CLASSIQUE
MONTRÉAL-QUÉBEC DU 14 ET 15 AOÛT 2010**

CONSIDÉRANT QUE le passage de la classique Montréal-Québec, le 14 et 15 août 2010, doit emprunter la route 138 à travers la municipalité de Champlain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain appuie la tenue de cet événement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Chartier

APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Patry

QUE la Municipalité de Champlain autorise le passage de la classique Montréal-Québec, le 14 et 15 août 2010, dans la municipalité.

ADOPTÉ unanimement

2010-04-061

**MOTION DE FÉLICITATIONS AU REPAS DES VOISINS
POUR LEURS 16 ANNÉES D'IMPLICATION BÉNÉVOLE**

CONSIDÉRANT QUE «Les repas des voisins» est actif dans la municipalité de Champlain depuis 16 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le service, qui nécessite la participation de 40 bénévoles, dessert la population de Champlain et contribue à la qualité de vie des citoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

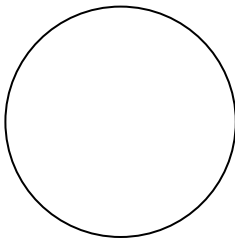
APPUYÉ à l'unanimité

QUE des félicitations soient adressées à l'organisation des repas des voisins pour le travail accompli depuis 16 ans auprès de la population champlainoise.

2010-04-062

**DEMANDE DE CONGÉ POUR MESDAMES MARIE-ANDRÉE
CORMIER ET ANNIE JOOSTEN**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

Qu'un congé sans solde soit accordé à :

- madame Annie Joosten les mercredis, jeudis et vendredis pour la période du 20 juin au 4 septembre 2010 ;
- madame Marie-Andrée Cormier pour la période du 11 juillet au 31 juillet 2010

ADOPTÉ unanimement

2010-04-063

**CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS**

CONSIDÉRANT qu'une offre de services a été présentée pour les travaux d'entretien des aménagements paysagers des terrains suivants :

- Réservoir d'eau côté ouest
- Route à Batoche
- Bureau municipal
- Jardinières et barils au centre du village
- Devant l'église
- Parc de la Fabrique
- Devant l'église
- Au quai
- Coin route Ste-Marie

pour un montant de 8 500 \$.

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte d'assumer le coût d'entretien des plantations faites devant l'école Champlain et à l'église de Champlain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Chartier
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE le contrat soit accordé à monsieur Benoit Pintal pour l'entretien des aménagements paysagers des terrains municipaux, de l'école Champlain et de l'église pour un montant de 8 500 \$.

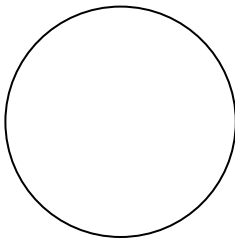
ADOPTÉ unanimement

2010-04-064

**CONTRAT POUR LES SERVICES DE LABORATOIRE POUR
LE PROJET DU RANG ST-PIERRE**

CONSIDÉRANT QUE des invitations à soumissionner pour la réalisation d'une étude géotechnique ont été faites auprès de :

Les Laboratoires Shermont
3120, rue Bellefeuille
Trois-Rivières QC G9A 5R5



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

LVM Technisol

1200, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 300
Laval QC H7S 2E4

Laboratoire de services spécialisés MBF Ltée

2456, boulevard des Récollets
Trois-Rivières QC G8Z 3X7

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire a présenté une soumission d'un montant de 15 600 \$ (taxes non incluses) pour la réalisation de l'étude ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le mandat pour les services de laboratoire nécessaires à l'étude géotechnique pour les travaux d'amélioration des infrastructures d'aqueduc, décrits au devis préparé par Pluritec Ltée soit accordé à «les Laboratoires Shermont» pour un montant de 15 600 \$ (taxes non incluses).

ADOPTÉ unanimement

2010-04-065

**PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU
RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement numéro 2009-07 sur les usages conditionnels afin d'assujettir le lot numéro P-115 (anciennement 1006 rue Notre-Dame) situé dans la zone CR-128.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Champlain a adopté le règlement n° 2009-07 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2009-07 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 6 avril 2010;

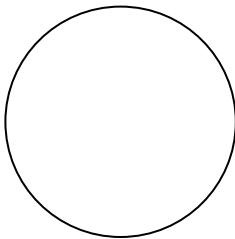
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Chartier

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil municipal adopte un premier projet de règlement;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le 28 avril à 19 h 30 au centre du Tricentenaire;

QU'il soit statué et ordonné par le règlement du conseil municipal et il est, par le présent règlement statué et ordonné comme suit :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement n° 2009-07 sur les usages conditionnels est modifié par l'ajout de la section 6 suivante au règlement :

SECTION 6 USAGE «POSTE D'ESSENCE»

6.1 Lot où l'usage «Poste d'essence» peut être autorisé.

Le lot où l'usage «Poste d'essence» peut être autorisé est le lot P-115 (1006 rue Notre-Dame) situé dans la zone CR-128 identifiée au plan de zonage annexé au règlement de zonage de la Municipalité.

6.2 Contenu de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation

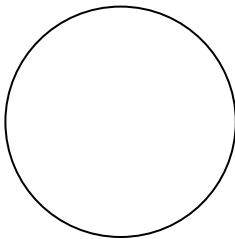
Le contenu de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation relative à l'usage conditionnel « Poste d'essence » doit comprendre les renseignements et les documents suivants :

- a) l'identification, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire et du requérant;
- b) Un plan de cadastre du lot visé par la demande;
- c) la description de l'usage projeté et un dossier photographique des bâtiments situés sur les lots contigus
- d) Un plan illustrant l'implantation projetée du bâtiment, des équipements accessoires, des espaces réservés à la circulation automobile, des aménagements paysagers et des enseignes;
- e) Une simulation 3D illustrant l'architecture du bâtiment et des aménagements projetés ainsi que les caractéristiques architecturales des bâtiments voisins situés sur la rue Notre-Dame.

6.3 Critères d'évaluation d'une demande

Le requérant d'une demande relative à l'usage conditionnel «Poste d'essence» doit démontrer que le projet respecte les critères suivants :

- a) L'usage projeté correspond uniquement à un service de vente de produits pétroliers et ne comprend aucun entreposage extérieur de matériaux ou de produits, ni aucun service de réparation;
- b) Le bâtiment et tout autre construction projetés s'intègrent bien aux bâtiments voisins par leur architecture (forme du toit,



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

matériaux de revêtement, couleurs) et par leur gabarit (hauteur et largeur du bâtiment);

- c) L'affichage projeté est discret et s'intègre bien au caractère patrimonial de la rue Notre-Dame;
- d) Les surfaces de roulement sont en béton ou asphaltées ou encore recouvertes de pavés et les accès au terrain sont bien délimités;
- e) Une haie est plantée le long des limites de la propriété de façon à servir de tampon entre le poste d'essence et les lots résidentiels voisins; des aménagements paysagers ponctuels sont prévus le long de la rue Notre-Dame.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ unanimement

Note

AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION SUR LES USAGES CONDITIONNELS

AVIS est donné par monsieur Raymond Beaudry qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement visant à adopter un règlement de modification du règlement sur les usages conditionnels.

Note

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DE CITATION DU 975, RUE NOTRE-DAME

AVIS est donné par madame Sonya Pronovost qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement visant à adopter un règlement de citation du 975, rue Notre-Dame.

2010-04-066

RÈGLEMENT 2010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-06 (REVITALISATION)

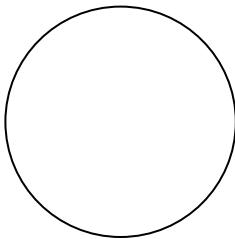
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a adopté un programme de revitalisation visant à subventionner la construction d'un nouveau logement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain juge qu'il est pertinent de subventionner les bâtiments multi logements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseil municipal lors de la séance régulière tenue le 1^{er} mars 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2010-01 par lequel il est décrété et statué ce qui suit :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ARTICLE 1 – TITRE DU RÈGLEMENT

QUE le présent règlement est intitulé «Règlement 2010-01 modifiant le règlement 2007-06»

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

QUE le présent règlement abroge le texte de l'article 6 du règlement 2007-06 et le remplace par le texte suivant :

«Le montant de la subvention versé est de 1 500 \$ pour un nouveau bâtiment résidentiel qui ne comprend, qu'un seul logement, dont la valeur imposable est égale ou supérieure à 50 000 \$.

Lorsque le nouveau bâtiment résidentiel comporte plus d'un logement, le montant de la subvention versé au propriétaire est de 1 000 \$ par logement pour un bâtiment dont la valeur imposable est de plus de 75 000 \$ telle que portée au rôle d'évaluation .»

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ unanimement

2010-04-067

APPROBATION DU RÈGLEMENT SUR LES LIMITES DE VITESSE SUR LES ARTÈRES ET LES COLLECTRICES (2010, CHAPITRE 2)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Trois-Rivières a adopté un règlement fixant la limite de vitesse sur la rue Notre-Dame est qui se prolonge sur le territoire de la municipalité de Champlain ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse de la rue Notre-Dame sur le territoire de la municipalité de Champlain est de 90 km/h ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Chartier

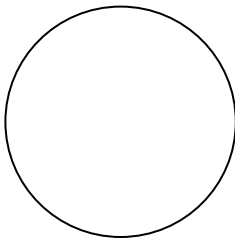
QUE la municipalité de Champlain donne son accord à la fixation, par la ville de Trois-Rivières, d'une limite de vitesse à 90 km/h sur la partie de la rue Notre-Dame est qui se prolonge sur le territoire de la municipalité de Champlain.

ADOPTÉ unanimement

2010-04-068

ACQUISITION DU 957, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain et la Coopérative Agricole Champlain-Laviolette ont signé une promesse d'achat pour l'immeuble du 957, rue Notre-Dame ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE le projet et l'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition ont été approuvés par le MAMROT ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE M^e Hugues Germain soit mandaté pour préparer le contrat d'achat du 957, rue Notre-Dame et autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité de Champlain, ledit contrat avec les représentants de la coopérative Agricole Champlain-Laviolette.

ADOPTÉ unanimement

Monsieur Benoit Massicotte déclare son intérêt à titre d'administrateur de la Coopérative Fédérée et ne vote pas sur cette proposition.

2010-04-069

MANDAT À MONSIEUR YVON HÉROUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain désire climatiser le gymnase du Centre du Tricentenaire ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'évaluer la capacité de la toiture du Centre du Tricentenaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Patry
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

Que monsieur Yvon Héroux, architecte soit mandaté pour étudier les possibilités de localiser les appareils de climatisation pour le Centre du Tricentenaire.

ADOPTÉ unanimement

2010-04-070

MANDAT À CRÉATION LINDAROSE

CONSIDÉRANT QUE Création Lindarose a présenté une soumission pour la confection de quatre (4) panneaux en plexiglas peints à installer à la cabane du Quai de Champlain ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

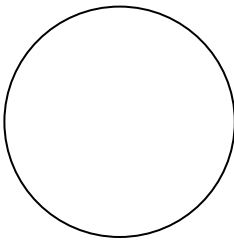
D'accepter la soumission de Création Lindarose pour la confection de quatre (4) panneaux en plexiglas peints au montant de 600 \$ à installer à la cabane du Quai de Champlain.

ADOPTÉ unanimement

2010-04-071

ACQUISITION DE CHAISES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

QUE la municipalité de Champlain fasse l'acquisition de 300 chaises au montant de 24.95 \$ chaque (taxes non incluses) de la Compagnie CTI chaises et tables internationales.

ADOPTÉ unanimement

2010-04-072

JOURNÉE DE FORMATION DE L'AQU

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la municipalité de Champlain assume les frais de participation à la formation de l'AQU des 16 et 17 avril pour les membres du conseil ou du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ unanimement

2010-04-073

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Patry

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Jean-Robert Barnes, maire

Je soussigné, Jean Houde, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses mentionnées ci-haut.

Jean Houde, secrétaire-trésorier